

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le système de l'évaluation notation à la DGI va entraîner sans doute rancœur et déception pour bon nombre d'agents. Constituer un dossier d'appel et saisir la CAP compétente devra donc être votre façon de combattre le décret de 2002 et de demander justice.

D'aménagements au travers des préconisations issues du rapport Lajoumard en pseudo simplifications telles que prônées par l'Administration, seul le rapport de force peut permettre de combattre un décret et donc un système dont la philosophie ne sert qu'à accroître les injustices et entraîne une compétition malsaine entre collègues.

Que ce soit en matière de rémunération, de promotions ou encore dans l'exercice des missions au quotidien, rentabilité et productivité sont devenus les maîtres mots de l'Administration.



Adhérents du SNUI, agents de la DGI, vous aurez d'autant plus à coeur de montrer votre mécontentement que depuis des mois vous attendez du Directeur Général des signes concrets face à la déréglementation dans la gestion des personnels et au manque de reconnaissance au quotidien.

Faire appel de note cette année, c'est donc aussi la clé pour améliorer vos conditions de vie au travail.

Quand on sait qu'on se dirige vers la suppression de la note chiffrée et le maintien d'un seul entretien dit "professionnel" dans la Fonction Publique pour évaluer le travail de chacun et déterminer son "parcours de carrière" on mesure les risques encourus. Cette énième réforme est engagée par Christian Jacob à titre d'expérimentation dans plusieurs administrations.

**En 2007, plus que jamais,  
il ne faut rien laisser passer !**

## ⇒ L'appel au niveau de la CAP locale

### Attention aux délais !



A partir de la remise de votre fiche de notation au plus tard le 27 avril (ou de sa réception postale en cas de maladie ou d'absence d'une certaine durée), vous avez 8 jours pour faire part de vos observations, la dater, la signer et la renvoyer au chef de service.

Vous disposez ensuite d'un délai maximum de 30 jours pour présenter localement votre demande de révision (31 mai au plus tard pour les dernières requêtes).

Ce délai semble impératif, mais nous vous conseillons de déposer tout de même votre requête avec du retard si des circonstances diverses vous ont fait rater la date impartie.

**Vous devez adresser votre requête à la direction dans laquelle vous étiez affectés au 31 décembre 2006. Les agents actuellement en scolarité dans une école de la DGI doivent adresser leur requête à la direction dans laquelle ils ont exercé jusqu'au 31 août 2006.**

### Bien rédiger sa requête

Vous devez rédiger votre demande de révision de la notation sur un imprimé spécifique (n° 66 en ligne sur Eole dans sagittaire ou délivré par les directions). Il comporte deux parties : l'une destinée à votre requête, l'autre pour la réponse du chef de service. Ce sont ces deux parties qui seront soumises à l'examen de la CAP Locale.

La procédure de révision de la notation peut aussi bien concerner la note chiffrée, les appréciations littérales ou le compte-rendu d'évaluation. Cette possibilité de contester le compte-rendu de l'entretien d'évaluation a été obtenue par le SNUI (l'article 1-5 de la circulaire du 3 mars 2006 précise que le compte-rendu est un document concourant à la procédure de notation). **Toutefois l'appel sur le compte rendu d'évaluation n'est possible qu'à condition de faire également appel sur la note chiffrée et/ou l'appréciation générale.**

Il importe donc que la demande de révision énonce clairement l'objet de la contestation, à savoir : certains éléments du compte rendu d'entretien, la note chiffrée et/ou l'appréciation générale. Il ne faudra pas craindre, par ailleurs, de mentionner expressément la formule suivante : « je sollicite une augmentation de note de + 0,02 ou + 0,06 », mais surtout pas un + 0,01 qui n'apporte rien !

### Le rapport du chef de service

A réception de votre requête, le chef de service notateur doit, dans un délai de 5 jours, rédiger sa réponse et donner son avis sur la suite à réserver à votre demande. Il peut à ce stade accepter de modifier certains éléments (l'appréciation générale par exemple) mais ne pourra en aucun cas vous donner satisfaction sur une modification de la note chiffrée. Ce rapport du chef de service notateur est communiqué à l'agent, seulement pour information, par la voie hiérarchique.

**Attention, il n'y a pas de procédure contradictoire à ce stade et vous ne pouvez pas répondre au chef de service.**

Il vous faut cependant à ce stade préparer vos arguments et justificatifs pour les élus du SNUI qui siègent en CAP locales et assureront la défense de votre dossier.

## ⇒ L'appel au niveau de la CAP nationale

**Les agents appartenant aux corps des géomètres, des agents des services techniques, agents administratifs et les agents d'encadrement ne relèvent pas des CAP locales, mais des CAP nationales.**

Les délais pour déposer une demande de révision restent les mêmes que pour une demande au niveau local. La direction compétente est celle où l'agent était en exercice au 31 décembre 2006. L'imprimé n°66 est à servir.

Cependant, ces demandes font l'objet d'une double procédure contradictoire qui s'organise ainsi :

- requête de l'agent (contestation de la note chiffrée et/ou de l'appréciation générale et/ou du compte-rendu d'entretien d'évaluation),
- avis du chef de service évaluateur-notateur (dans un délai maximum de 10 jours),
- réponse de l'agent (également dans un délai de 10 jours),
- conclusion du directeur.

**Il est recommandé d'apporter le plus grand soin, tant à l'élaboration de la requête qu'à la rédaction de l'ultime réponse.**

---

**Dans tous les cas, dès réception de votre note, sollicitez des explications d'un militant du SNUI ou d'un élu en CAP locale. Faites-vous aider pour décrypter votre situation personnelle et préparer, ensuite, votre appel dans le délai imparti mais sans précipitation. Dès que votre dossier est au point, donnez-en un double à un militant du SNUI, accompagné des fiches de notation des trois dernières années, (vous pouvez également y joindre vos commentaires).**

**Indiquez bien vos coordonnées personnelles et professionnelles pour que les CAPistes puissent vous joindre pour préparer la défense de votre dossier en CAP Locale ou Nationale.**

***Consultez également le site du SNUI  
espace vie de l'agent  
Notation 2007-Gestion 2006***

## **ET APRES ?... LES AUTRES PROCÉDURES D'APPEL**

En cas de rejet total ou partiel de votre appel en CAP locale, vous disposerez d'une possibilité de recours devant la «commission nationale d'évocation». En cas de rejet ou de modifications partielles au cours de ces procédures vous disposez encore d'autres voies de recours devant le tribunal administratif.

**Mais nous n'en sommes pas encore à ce stade et nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement.**